

N°B/963/AI.22/02

Ruhengeri



5458

Monsieur le Chef Rwabulindi

à

G A T C V U .

Monsieur le Chef,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après les instructions à suivre concernant le fonctionnement du Fonds d'Avance au point de vue comptabilisation des sommes prêtées et remboursées.

Lors de la réception de la somme versée par la Caisse du Pays au Comptable Centralisateur, je vous avertis que l'avance a été consentie et je convoque le bénéficiaire. Je rédige le contrat à intervenir entre vous et lui. Je lui donne les 3 exemplaires. Il se rend chez-vous. Vous relisez le contrat et vous vérifiez si vous avez donné votre accord à ce qu'un prêt lui soit consenti. Vous signez avec lui les 3 exemplaires du contrat. Un exemplaire lui est remis, vous conservez le second et vous m'envoyez le troisième. Dans ce contrat sont prévues les modalités de remboursement, c'est-à-dire la somme que le bénéficiaire doit vous verser mensuellement. Vous versez directement au bénéficiaire l'avance consentie d'après les modalités inscrites au contrat et vous portez ces sommes dans la colonne dépenses de votre compte pour ordre. A l'occasion d'autres paiements que vous fera le Comptable Centralisateur, celui-ci vous versera en même temps l'avance qu'il a reçue de la Caisse du Pays. Vous porterez cette somme dans la colonne "recettes" du compte pour ordre. Vous veillez ensuite à percevoir chaque mois la somme due par le bénéficiaire, somme que vous inscrivez chaque mois dans la colonne "recettes" du compte pour ordre. Trimestriellement vous verserez à la Caisse du Pays en même temps que les autres sommes éventuelles (2% quotités additionnelles etc..) les 3 mensualités dues par le bénéficiaire. Même si le bénéficiaire devait avoir remboursé à la fin du trimestre car c'est la chefferie qui est redevable vis-à-vis de la Caisse du Pays. Il vous appartient donc de poursuivre les bénéficiaires en retard de paiement afin que la chefferie puisse rentrer dans ses fonds.

Ce versement trimestriel est à inclure dans les autres opérations mensuelles que vous faites avec la Caisse du Pays. Il y a donc lieu de le renseigner sur votre fiche C.D.P. A votre C.P. Fonds d'Avance vous portez la somme versée à la C.D.P. en dépenses.

In plus de cela, à l'annuel de votre versement vous rédigez en 4 exemplaires un tableau du modèle ci-après/ 1 exemplaire est à envoyer directement à Monsieur le Résident du Ruanda, un autre à Monsieur le Conseiller du Mwami avec les autres pièces qui accompagnent la fiche C.D.P, un autre à moi-même afin que je puisse suivre le fonctionnement général du Fonds d'Avance dans tout le Territoire et un autre à conserver dans vos archives.

Nom du bénéficiaire: Montant: Solde au: Remboursements : Solde au
: du prêt: 1/ /58 : du 1/ /58 au 31/ /58: 31/ /58.

A titre d'exemple je prends le cas du nommé Gasigwa.

Nom : Prêt : Solde au 31/7 : Remboursements du 1/8 au 30/9/58: Solde ac-
Gasigwa: 25.000: Néant : 464 : tuel: 24536

NB. Les 464 frs proviennent des remboursements août et septembre à 232 frs. Il y a donc lieu d'envoyer votre premier versement et votre premier relevé au début octobre.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRES,
D.O.L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,
GILLET A.-